

Raphael Ponsard - Lutte Ouvrière.

Candidat(e) à l'élection législative du Printemps 2022, notre association souhaite connaître votre position et vos réponses aux questions suivantes :

- Vous engagez-vous à œuvrer pour que cette loi reste telle qu'elle existe à ce jour, sans lui faire subir de modifications ou d'exceptions qui la rendraient caduque ?

Bien sûr je partage votre indignation. La loi littorale, dès son entrée en vigueur, toute limitée qu'elle soit, a rencontré de nombreux obstacles à son application et il a même fallu le recours aux forces de l'ordre en maints endroits après des années de batailles juridiques (cf "écolo" Lalonde en Bretagne) pour mater les récalcitrants. Son application sur les rives des lacs alpins a encore été plus limitée peut-être par manque d'associations militantes comme la vôtre.

Il ne faut pas non plus se faire d'illusions : les meilleures lois peuvent être détournées de leur objet : les sociologues Pinçon Charlot dans leur ouvrage sur les Châteaux expliquent comment la loi sur la préservation des monuments historiques, et les parcs naturels classés permet de préserver le point de vue et l'entre soi au prix d'un petit sacrifice comme l'ouverture 1 jour par an au grand public.

Mon objectif dans cette campagne est d'abord et avant tout de faire entendre le camp des travailleurs. Évidemment une partie de vos préoccupations recoupe les miennes, mais j'ai aussi des priorités et je dois me concentrer sur elle dans mes interventions.

- Cette loi avait été complétée en 2015 lors de l'adoption de la [Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte](#) pour la compléter et associer la servitude à l'exigence de continuité. Ce complément a ainsi constitué une amélioration fondamentale. Or cette continuité est très souvent interrompue par le franchissement difficile ou même impossible au droit de divers cours d'eau. Pourriez-vous œuvrer pour compléter la réglementation par des dispositions prévoyant la nécessité des franchissements des petits cours d'eau en définissant les moyens et les conditions de leur mise en œuvre. Pour le cas particulier du Léman, nous pensons à l'ensemble des cours d'eau, la passerelle de la Dranse étant étudiée entre les 2 agglos dans le cadre de la Via Rhôna.

Il n'y a pas que le problème des sentiers. Il n'y a pas de raison qu'un riche bourgeois s'autorise à construire un ponton ou un terminal d'hélicoptère pour résoudre ses problèmes de transport vers Genève.

Et ce n'est pas qu'un simple problème de police dans ces zones de non-droit. Vous savez bien que cela se gère à Paris entre « responsables » et les élus de proximité qui ne sont pas assez compréhensifs seront mis sur la touche.

Que des réformes aussi limitée que celles ci ne puissent pas aboutir montre bien l'impasse de la démocratie parlementaire, quand les députés bavardent alors que les riches agissent.

- Pouvez vous agir pour que la signalétique de ce moyen de déplacement doux, par ailleurs touristique, soit de la compétence des 2 agglos ou du SIAC qui les regroupe et

permette, comme le dit la directrice du conservatoire du littoral, un usage évident pour l'utilisateur ?

je fais confiance aux personnes mobilisées sur ce sujet

- Comment pensez-vous intervenir au niveau de l'assemblée de façon à influencer et mettre ces questionnements et l'évaluation de l'application de la loi au débat ?

Je ne ferais rien toute seule évidemment, je ne suis pas Zorro, mais j'appuierais les initiatives populaires visant à faire respecter ce droit élémentaire à circuler. Les droits nouveaux et l'abolition des privilèges, cela n'est jamais octroyé d'en haut, cela se conquiert avec les méthodes employées en 1789.